

Arrêté n° 1446

Objet : annexe au règlement intérieur du centre aqualudique de St Gervais liée aux contraintes sanitaires COVID-19

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la délibération n°15 du Bureau communautaire du 9 juillet 2018 relatif à la modification des règlements intérieurs des piscines de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des compléments au règlement intérieur voté en 2018 au vu de la situation sanitaire en vigueur,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La période d'application du présent arrêté sera applicable jusqu'à la fermeture du centre Aqualudique à la date du 16 octobre 2020.

ARTICLE 2

L'accès au centre Aqualudique s'effectue sur réservation Via le site internet : ici-lete.grand-chatellerault.fr.

ARTICLE 3

Les heures d'ouverture sont modifiées afin de limiter le nombre d'usagers accueillis simultanément.

Des créneaux de 3 heures (de 11h00 à 20h00) permettant la capacité de 120 personnes maximum par créneau permettront d'identifier les usagers (NOM – Prénom - Date de Naissance - commune de résidence) afin de pouvoir procéder au traçage des personnes en cas de contamination. Ces données seront conservées jusqu'en octobre 2020.

Ces dispositions sont affichées à l'accueil et communiquées via le site internet de Grand Châtellerault

ARTICLE 4

Les personnes n'ayant pas réservé peuvent se voir refuser l'accès à la structure.

ARTICLE 5

Un sens de circulation a été défini de façon à éviter tout croisement de flux de public aussi bien à l'entrée du site qu'à l'intérieur.

- Un marquage au sol le long du cheminement pour accéder au site est matérialisé pour respecter une distance d'un mètre lors de l'attente.
- Des guides-foules sont installés pour gérer la file d'attente à la cafétéria (point chaud, point froid).

Des agents sont positionnés à l'entrée et dans l'enceinte de la piscine pour contrôler le respect des règles sanitaires mais également les règles vestimentaires exigées par l'équipement (pas de port de short de bain, douche savonnée obligatoire...).

ARTICLE 6

Les usagers doivent se déchausser dans les vestiaires collectifs, puis se changer sur l'aire engazonnée (dans la zone qui leur est assignée). Une fois changée la douche savonnée est OBLIGATOIRE.

ARTICLE 7

Dès que l'utilisateur a terminé sa séance, au terme de la durée maximale déterminée, il doit quitter sans délai l'établissement par le sens de circulation indiqué sans prendre de douche. Il est demandé une sortie rapide afin de permettre aux autres usagers un temps identique de présence au sein de l'établissement.

Il sera indiqué aux usagers la fin du créneau par un signal sonore 15 minutes avant l'évacuation. Si cela s'avère nécessaire ce temps pourra être modifié par le responsable de l'établissement.

Le retour aux vestiaires est interdit.

ARTICLE 8

Les planches, ceintures, brassards et autres jouets ne seront pas mis à disposition. Les usagers apportant eux-mêmes leurs équipements devront les désinfecter dans le bac prévu à cet effet par la piscine.

ARTICLE 9

Les affaires personnelles doivent être laissées sur l'aire engazonnée. Il est recommandé aux usagers de ne pas apporter d'objets de valeur.

En plus des interdictions déjà en vigueur dans le règlement intérieur

- Il est formellement interdit de s'approcher des personnels du Centre Aqualudique à moins de 1.5 m. Le respect de la distanciation s'impose à tous.
- Les personnes présentant des signes propres aux symptômes du COVID 19 se verront interdire l'accès à la piscine.

Le strict respect des consignes de circulation, d'hygiène et de fonctionnement s'impose à tous. Toute personne y contrevenant, s'y opposant ou le contestant sera immédiatement exclue sans possibilité de remboursement et se verra interdire l'accès et la réservation jusqu'à la fin de la saison.

Des zones sont prévues sur la partie engazonnée pour permettre de proposer des activités sportives terrestres.

Les leçons de natation et les ALSH seront accueillis exclusivement le matin de 9h à 11h.

Des créneaux supplémentaires et ponctuels en soirée peuvent être proposés en cas de canicule ou de fortes chaleurs.

ARTICLE 10

Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE 11

Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté

A Châtelleraut, le

Le président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN